



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 2 mai 2012

Nos Réf : CODEP-DTS-2012-023487

JOHNSON CONTROLS CEMIS
Les Courlis
46-48, avenue Kleber
92700 COLOMBES

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0139 du 26 avril 2012 – F410021

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R.1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment son article L592-20

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Colombes le 26 avril 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à vos activités de démantèlement et de reconditionnement de détecteurs ioniques.

Les inspecteurs ont jugé satisfaisante l'organisation de la radioprotection mise en place sur le site. Ils soulignent par ailleurs les efforts déjà mis en œuvre pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires introduites par l'arrêté du 18 novembre 2011 et les deux décisions ASN encadrant le retrait des détecteurs ioniques, notamment en terme de traçabilité des détecteurs. Les inspecteurs soulignent également positivement le nombre de mesures réalisées tout au long du processus de reconditionnement. Les inspecteurs ont toutefois relevé certains écarts notamment en terme de traçabilité des contrôles.

*

* *

www.asn.fr

6, place du Colonel Bourgoin • 75572 Paris cedex 12
Téléphone 01 40 19 86 00 • Fax 01 40 19 86 69

A. Demandes d'actions correctives

➤ Inventaire des détecteurs non reconditionnables

Vous entreposez plusieurs détecteurs non reconditionnables issus de chantiers de vos agences ou de clients pour lesquels vous n'avez pas à ce jour identifié de filières de reprises. Ces détecteurs n'apparaissent pas dans votre gestion informatique des détecteurs.

Demande A1 : Je vous demande d'établir un registre de ces détecteurs et de le tenir à jour. Vous tracerez pour chaque type de détecteurs les démarches engagées afin d'identifier une filière de reprise adaptée.

➤ Contrôles de radioprotection

Les contrôles internes et externes de radioprotection sont réalisés. Néanmoins, vous n'avez pas formalisé le programme des contrôles. Par ailleurs, certains de ces contrôles ne font pas l'objet de procédures ou d'enregistrements.

Demande A2 : Je vous demande d'établir le programme des contrôles internes et externes prévu par l'arrêté du 21 mai 2010.

Demande A3 : Je vous demande de formaliser dans des procédures les contrôles réalisés et d'enregistrer l'ensemble de ces contrôles.

B. Compléments d'informations

➤ Sortie de secours

Une sortie de secours est située dans une zone contrôlée. Son utilisation est interdite hors situation d'urgence.

Demande B1 : Je vous demande de formaliser cette interdiction par un affichage.

➤ Plan de gestion des déchets

Le plan de gestion des déchets ne décrit pas précisément les processus générateurs des déchets.

Demande B2 : Je vous demande de mettre à jour et de me transmettre votre plan de gestion des déchets.

➤ Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité s'adressent à l'ensemble du personnel de laboratoire, sans distinction des postes de travail.

Demande B3 : Je vous demande de mettre à jour vos consignes de sécurité en les adaptant à chaque poste de travail.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont noté que JOHNSON CONTROLS déposera une demande de modification d'autorisation en vue d'intégrer de nouveaux détecteurs ainsi que la possibilité d'entreposer des détecteurs au radium et au plutonium dans l'attente d'envoi dans une filière adaptée.

C.2 : Les inspecteurs ont noté que JOHNSON CONTROLS effectuera une nouvelle information à ses clients installateurs vis-à-vis du régime de déclaration qui leur est à présent applicable.

C.3 : Les inspecteurs ont noté que JOHNSON CONTROLS effectuera une information à ses clients installateurs et à ses agences sur l'établissement des fiches de recensement.

C.4 : Les inspecteurs ont noté qu'une optimisation du stock et qu'une opération de démantèlement et d'évacuation est en cours afin de ne pas dépasser l'activité maximum autorisée. Une demande d'enlèvement a été adressée à l'Andra.

C.5 : Les inspecteurs ont noté que les dosimètres opérationnels sont en cours de déploiement et que la demande d'accès à la base SISERI est en cours.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE